

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFM INTERNATIONAL

Turboréacteurs CFM56-5C

Injection carburant et harnais CJ9L (ATA 72, 73)

1. APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité est applicable aux turboréacteurs CFM56-5C tous modèles montés sur AIRBUS A340 ou autres.

2. RAISON :

L'interférence entre le tuyau d'injection de carburant et le harnais CJ9L peut conduire à la perforation du tuyau d'injection de carburant avec la possibilité d'un feu moteur. Deux moteurs ont été trouvés avec des fuites de carburant importantes. Deux autres moteurs ont montré une interférence et de l'usure au même endroit.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Au plus tard dix jours après réception de la présente Consigne de Navigabilité :

Vérifier visuellement si le cheminement du harnais CJ9L (HPTCC sensor) se trouve du bon côté des supports (AMM 73-21-50 figure 401).

Vérifier visuellement si le harnais ne frotte pas contre le tuyau d'injection de carburant.

Vérifier visuellement s'il y a partout un espace minimal de 12 mm (un demi pouce).

Si le cheminement du harnais n'est pas correct ou s'il y a frottement ou s'il n'y a pas l'espacement minimal, remplacer les pièces usées au-delà des limites du manuel et réinstaller le harnais CJ9L conformément au Manuel de Maintenance Airbus 73-21-50 figure 401. Pour cette réinstallation prendre de préférence les supports P/N 1645M28G05 (Voir SB CFM56-5C 72-266) avec les colliers tout métallique P/N 649-412-351-0 et P/N 649-412-354-0 (voir SB CFM56-5C 72-0327) ; cependant les supports d'origine P/N 1645M28G03 peuvent être utilisés uniquement avec des colliers tout métallique P/N 649-412-351-0 et P/N 649-412-354-0.

Réutilisation des pièces ayant frotté après avoir corrigé toute interférence :

.../...

3.1.1. Tuyau d'injection de carburant :

Usure de moins de 0,005 pouce (0,127 mm) de profondeur : utilisable.

Usure de plus de 0,005 pouce (0,127 mm) de profondeur et de moins de 0,010 pouce (0,254 mm) de profondeur : remplacer la pièce à la prochaine visite C (C check) ou 3000 heures de vol après l'inspection, première occurrence atteinte.

Usure de plus de 0,010 pouce (0,254 mm) de profondeur et de moins de 0,015 pouce (0,381 mm) de profondeur : remplacer la pièce avant le quatrième vol suivant l'inspection.

Usure de plus de 0,015 pouce (0,381 mm) de profondeur : remplacer la pièce avant le prochain vol suivant l'inspection.

3.1.2. Harnais CJ9L :

Toute usure autorisée tant que la gaine n'est pas percée.

3.2. Rendre compte à CFMI de la date de l'inspection, du numéro du moteur et de tout mauvais cheminement ou usure trouvé.

3.3. Vérifier l'espacement minimal à chaque visite A (A check) ou 500 heures de vol, première occurrence atteinte si les trois colliers du détail S, du détail R et du détail Q (AMM ATA 73-21-50 figure 401) ne sont pas des colliers tout métallique (P/N 649-412-351-0 et P/N 649-412-354-0 introduits par le SB CFM56-5C 72-0327).

REF. : Service Bulletin CFM56-5C 72-266 du 10 novembre 1995.
Service Bulletin CFM56-5C 72-0327 du 12 mars 1997.
Service Bulletin CFM56-5C 73-A0106 Révision 1 du 19 avril 2001.

La présente consigne a fait l'objet d'une diffusion télégraphique le 10 avril 2001.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la Consigne télégraphique du 10 AVRIL 2001